

La transhumance politique évoquée à travers des faits évoqués dans quelques pays.

Texte présenté à l’occasion de la réunion de l’ASGPF tenue à Bruxelles et Luxembourg du 9 au 12 septembre 2009.

La transhumance politique évoquée à travers des faits évoqués dans quelques pays.

I. Introduction

La transhumance, dans le vocabulaire agricole, est la migration périodique des troupeaux à la recherche de meilleurs pâturages. Par analogie, la « transhumance politique est cette attitude individuelle ou collective de se mouvoir d'un groupe politique à un autre, d'une affiliation à une autre et de façon intempestive, des femmes et des hommes engagés dans la vie publique.¹

Certains élus peuvent se sentir non liés aux partis politiques au nom desquels ils se sont présentés en raison de l'absence de véritables idéologies justifiant l'appartenance à tel ou tel parti. Les élus peuvent aussi estimer que ce sont eux qui apportent un plus au partis. Dans certains cas, les nomades le plus souvent ne s'intéressent pas aux idéologies ou principes avancés par les partis. Ils peuvent dans ce cas rechercher une stabilité financière. Dans les pays où les oppositions sont fragilisées par rapport au parti au pouvoir, certains élus de l'opposition transhument pour s'assurer les avantages de la majorité. Les députés peuvent être tentés de joindre un parti qu'ils estiment susceptible d'être appelé au gouvernement.

A travers ce qu'on peut lire d'autre sur le nomadisme politique des élus, celui-ci peut avoir son mauvais côté tout au moins pour le parti des migrations. Le plus souvent ces mouvements s'accompagnent de déballage, de révélations, de secrets des partis que l'on quitte voire même de règlement de compte entre individus, ce qui peut conduire à une véritable déstabilisation. En cas de grande ampleur, ça pourrait même en plus de perturber les groupes parlementaires ou les partis politiques et contribuer à la déstabilisation des bureaux des chambres. Or ce qui caractérise une démocratie mûre, c'est que les partis qui ont perdu les élections laissent la majorité au pouvoir gouverner, eux n'exerçant qu'une opposition responsable. En cas d'instabilité, l'opposition risque d'avoir l'ambition de prendre le pouvoir sans recourir aux urnes, par un simple jeu d'alliance et de déstabilisation, ce que la majorité issue des urnes admet difficilement.

Le nomadisme peut aussi dans certains cas ne résulter que d'un retournement de veste et d'une course vers les privilèges dans les rouages des institutions républicaines²

¹ (Voir Le mal transhumant, Publikationen, Regionalprogramm Politischer Dialog Westafrik, file : E://transhumance\le%20mal%20transhumant.htm)

² voir Lawari Paret- nos partenaires :

Selon Cyril Goungounga du Burkina Faso, il n’y aurait que les hommes politiques qui pourraient comprendre cette question de transhumance politique, parce que selon lui, quelqu’un qui ne fait pas de politique, ne peut pas comprendre que les gens changent et que si on devait codifier cette donnée, il n’y aurait plus de démocratie.³

Comment comprendre qu’un parti, né sur des bases solides, avec des objectifs bien clairs de conquête et d’exercice du pouvoir se saborde, se fasse phagocyter ? L’incapacité d’asseoir un programme de société est une cause de nomadisme politique à un certain niveau.⁴ C’est ce qu’on essaye de comprendre dans ces quelques lignes qui suivent.

II. Quelques faits sur le nomadisme politique

Par exemple au Maroc, les politiciens avaient estimé qu’avec la nouvelle loi sur les partis politiques, notamment en son article 5, que le nomadisme allait s’arrêter. Un article énonce que « les Marocains majeurs des deux sexes peuvent adhérer librement à tout parti politique légalement constitué. Toutefois, le titulaire d’un mandat électoral en cours au sein de l’un des deux Chambres du Parlement, élu sur accréditation d’un parti politique en activité, ne peut adhérer à un autre parti qu’au terme de son mandat ou à la date du décret fixant, selon le cas, la date des élections législatives générales pour la chambre des conseillers en ce qui concerne les membres du parlement habilités à se porter candidat à ces élections. »

Les sanctions n’ont pas été prises contre les contrevenants à cette loi. Ainsi selon les parlementaires, les députés peuvent faire librement partie d’un groupe parlementaire autre que celui du parti au nom duquel ils s’étaient présentés aux élections. Il était envisagé de faire payer 100.000 dirhams de pénalité, ce montant devait être versé dans une caisse spéciale à la chambre des Représentants. Après les élections, plus personne n’en a parlé. Il faut ajouter à cela que de tels membres trouvent des structures d’accueil sans aucun problème.

M. Albelouahad Radi se demande si le nomadisme politique est une entrave aux libertés ? Il répond en disant qu’il y a des pays où les gens sont libres d’adhérer à n’importe quel parti. Mais lorsqu’ils se présentent aux élections au nom d’un parti, d’un projet, d’un programme, ils ont l’obligation morale de rester fidèles à

<http://www.marabout.net;lien:>

<http://www.comores-online.com/Comores-infosweb:sommaire:dossier68.htm>

³ Voir Cyril Goungounga, Président du Partie : « Je ne suis pas un homme politique ligolo. » Lundi 6 novembre 2006. Lien : [http://www.lefaso.net/spip.php? \(Article17264\)](http://www.lefaso.net/spip.php? (Article17264))

⁴ (Voir Talato Saïd Saya, 2008, « Le nomadisme politique est un jeu dangereux. », in *L’Indépendant*, lien : <E://transhumance\L’Indépendant %20-%20Editorial%20-%20Le%20nomadisme ...>)

ce choix et à respecter les critères, les normes et les valeurs à partir desquels ils ont été élus. C'est donc un contrat moral.

Dans beaucoup de pays selon lui, l'élu n'oserait jamais changer de parti après les élections parce qu'il craint la sanction de l'électeur. Il y a des pays où on a interdit le nomadisme par la loi, simplement en remettant en jeu le siège de celui qui change d'étiquette politique.

Selon M. Abdelouahad Radi interviewé par M. Narjiss Reghay dans le journal le *Matin marocain* : le nomadisme est une pratique, une tradition même, beaucoup plus liée à la situation politique en général et plus précisément à l'état des partis. La situation arrive quand les partis ont moins d'autorité sur leurs membres et que ce sont plutôt les membres qui orientent, dirigent, influencent, les partis.

Tandis que dans les conditions normales les partis disposent d'un programme, d'un projet et d'une vision et que les individus adhèrent au projet commun, dans cette situation favorable à la transhumance, les partis ne jouent qu'un rôle de cadre pour les élections pour donner les accréditations aux candidats. Les partis donnent des accréditations à des notables qui une fois au parti en question ont conscience ils ne lui doivent rien. Ils savent aussi que leur succès vient de leur position naturelle dans leur fief et circonscription. Par conséquent, c'est le parti qui profite de leurs adhésions et ses membres se sentent en mesure d'imposer au parti telle ou telle condition. Au cas où ce parti résisterait, le nouveau membre le quitte facilement sans aucune autre forme de procès.

Au Cameroun, la prohibition de la « transhumance politique » des parlementaires est évoquée par Benjamin Boumakani⁵, il mentionne parmi les intitulés de l'article : « la transhumance politique révélatrice de la dévolution du pouvoir comme moyen de contrôle et de redistribution des ressources ; la transhumance conséquence de la défaillance des partis politiques ; la transhumance, alibi des valeurs africaines de démocratie consensuelle. Nous n'avons pas pu avoir des références camerounaises suffisantes pour cet article montre qu'au Cameroun existant sur lequel d'ailleurs ils auraient déjà légiféré, le député transhumant perdant son mandat.

Le cas de transhumance politique dans plusieurs pays est évoqué par M. El Hadji Omar Diop dans « partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire »⁶

⁵ (Voir le lien <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-droit-constitutionnel-2008-3-p-499.htm>)

⁶(Voir http://books.google.be/books?id=6xCR3jJESAkC&pg=PA455&lpg=PA455&dq=Cameroun,+1%C3%A9gislation,+transhumance+politique&source=bl&ots=qY1Yq1XIBf&sig=Pk0SIdwfX2RIVFnhMO2CEFSW2OU&hl=fr&ei=nyekSv2wO5LCmQOf_riVAw&sa=X&oi=book_result&ct=result&resnum=2#v=onepage&q=Cameroun%20%201%C3%A9gislation%20%20transhumance%20politique&f=false).

L'auteur après avoir passé en revue la situation en France, au Sénégal, au Bénin, au Burkina Faso et au Cameroun constate ce qui suit : « Aux termes de ces développements, il apparaît que les raisons qui sous-tendent ces transhumance politiques sont multidimensionnelles ; on peut retenir entre autres les questions interpersonnelles, les questions de leadership et de positionnement lors des élections, la dissolution du parti ou l'alliance avec un autre parti, l'échec après un scrutin, la perte de popularité au sein d'un premier parti, les sollicitations d'un autre parti, la création de son propre parti.»

La question à laquelle répondre dans ce contexte est en effet de savoir si le député agit en tant que représentant du peuple ou tant que représentant du parti.

Selon Hadji Omar Diop, formellement et juridiquement, il est l'élu du peuple dont il détient le mandat ; mais en fait, il représente authentiquement et surtout le parti qui l'a désigné et lui donne des ordres. Citant M. Duverger il ajoute que « Si l'on veut maintenir la théorie de représentation juridique, il faut admettre l'élu reçoit un double mandat : du parti et des électeurs. L'importance de chacun varie suivant les pays et les partis, dans l'ensemble, le mandat partisan tend à l'emporter sur le mandat électoral.

La sanction par le droit positif de l'infidélité politique grave d'un député ou parti qui l'a désigné comme candidat est un gage de respect de la volonté populaire.

L'attrait des prébendes du pouvoir pourrait présenter pour le député au lendemain d'une élection législative une occasion de monnayer son mandat au plus offrant. Dans cette hypothèse, la tentation serait grande pour chaque parti – et bien entendu avec les moyens plus attrayants pour le parti au pouvoir – d'affaiblir le parti adverse, voire même de renverser la majorité à son propre profit. La volonté nationale exprimée serait alors bafouée.

D'autre part, ces mesures auraient le mérite de fixer le personnel politique et d'éviter la circulation régulière des élites entre différentes formations politiques qui deviennent des courroies de transmission, des passerelles pour l'occupation des passerelles de pouvoir.»⁷

Le Burundi, depuis l'indépendance, Burundi a été caractérisé par l'instabilité politique. A l'indépendance, il y a déjà une pléthore de partis politiques (plus d'une vingtaine). Actuellement on dénombre 43 partis politiques reconnus dans un pays de 27.834 km² et un peu plus de 8.300.000 habitants.

⁷ Voir <http://www.afrique-gouvernance.net/fiches/dph/fiche-dph-137.html>

Les partis politiques, surtout pendant la guerre débutée en 1993, ont été caractérisés par des dissensions internes. Cela autant bien au sein des partis qui étaient restés aux affaires comme le FRODEBU et l'UPRONA, qu'au sein des partis qui se battaient contre le pouvoir en place tels le CNDD (qui se scinda en CNDD et CNDD-FDD) et le PALIPEHUTU-FNL qui se scinda en PALIPEHUTU-FNL et le PALIPEHUTU-FNL dissidence Gatayeri.

Avant les élections de 2005, des députés FRODEBU siégeant dans le Parlement de transition ont quitté ce parti pour aller au CNDD-FDD. Pendant cette période le parlement de transition a continué à travailler, parce cette scission n'a pas occasionné de blocage du travail parlementaire.

Au cours de cette législature en 2007, des problèmes au sein des quelques partis politiques siégeant au Parlement dont le CNDD-FDD et le FRODEBU ont été exportés à l'Assemblée Nationale. Cela a conduit entre autres à une scission au sein du parti majoritaire le CNDD-FDD dont 22 députés se sont séparés. Ces derniers ont voulu créer un groupe politique et l'imposer à l'Assemblée Nationale. D'autres groupes de l'opposition, profitant de l'affaiblissement du parti majoritaire, ont soutenu ce groupe dissident dans l'action de blocage du vote de lois à la plénière, en vue d'essayer à leur tour, de faire aboutir leurs revendications. Le travail à la plénière et aux Commissions fut bloqué. Cela mécontenta la population, ceci d'autant plus qu'il y avait des projets de lois urgents, notamment ceux relatifs au déblocage de fonds pour les projets d'assistance ou de reconstruction dans un pays post-guerre comme c'en est le cas au Burundi.

Le Bureau de l'Assemblée Nationale après une année de crise et de négociations sans résultats a saisi la Cour constitutionnelle qui a prononcé la nullité des mandats de ces 22 députés, après avoir constaté qu'ils s'étaient absentés au travail au-delà du temps réglementaire.

Cette crise parlementaire a occasionné des pertes financières énormes et ralenti l'exécution des programmes d'assistance et reconstruction. A la longue elle fut même une menace pour la paix, ceci d'autant plus que cette guéguerre politique se faisait pendant que la guerre continuait encore entre le gouvernement et le PALIPEHUTU-FNL.

Pour conjurer la reproduction d'un pareil événement, le Parlement burundais réfléchit actuellement sur les garde-fous à mettre en place pour la prévention. Il se développe une opinion au sein du Parlement burundais, qu'il y a urgence à légiférer sur ce problème de transhumance politique.

III. Les méfaits de la transhumance politique

Le transhumance politique de nos élus en fait trahison des électeurs, affaiblit les partis et discrédite les acteurs concernés, etc. Les législatives créent beaucoup de problèmes aux partis en raison des ambitions personnelles souvent contrariées. Cependant il faut reconnaître que c'est la loi électorale qui fait obligation à un militant non investi par son parti et qui souhaiterait être candidat à la députation de démissionner de sa formation politique initiale.

Mais force est de reconnaître que la pratique a prouvé que, dans la plupart des cas, les démissionnaires ne reviennent plus à leur parti d'origine. Chaque élu a un strapontin qui ne veut plus le lâcher. Les intérêts personnels primant toujours sur ceux des partis. Il est donc temps que le pouvoir légifère sur le nomadisme des élus et que les formations politiques s'adonnent davantage à leur mission de formation et d'éducation.

Selon Modibo Diakate, ex-membre du comité de transition pour le salut du peuple (CTSP) au Mali⁸, la transhumance politique brouille la lisibilité des militants. Elle altère la confiance entre l'élu et sa base qui a le sentiment d'être trahi même si l'élu peut considérer que ses considérations sont nobles. Quelles que soient les contradictions, vous devez vous battre dans votre parti. Un parti politique est fondé sur la crédibilité. Or la transhumance politique, détruit l'adhésion aux jeux politiques. Cet ancien Ministère de la Fonction Publique au Mali explique que dans une démocratie qui se respecte, il est inadmissible qu'une personne élue sous les couleurs d'un parti le quitte pour un autre. A la limite, l'intéressé doit avoir le courage et la gentillesse d'expliquer les raisons de son changement. A défaut, l'acte est assimilable à une trahison.

IV. Comment arrêter le nomadisme politique

Au Mali, Modibo Diakite trouve que la transhumance politique a été décriée mais que la classe politique n'a pas statué sur la question. Il propose aux partis politiques de retourner à leur programme originel, d'instaurer le débat démocratique en leur sein et d'accepter de se gérer démocratiquement. Il trouve qu'aujourd'hui on se retrouve dans une ploutocratie plutôt que dans une démocratie. L'on ne choisit plus les gens pour ceux qu'ils peuvent donner pendant les élections et là, c'est une catastrophe pour la démocratie. Il pense qu'après les élections de 1992, il aurait été utile de faire le point pour connaître les partis politiques qui pèsent sur l'échiquier politique et dissoudre ceux qui n'ont pas pris part aux élections.

8

Selon lui pour arrêter le nomadisme politique, il faut que les organes dirigeants des partis cessent d'être des organes broyant les individualités, les initiatives personnelles. Le nomadisme politique dénature et fausse considérablement le jeu politique en ce sens qu'il ne fait pas l'affaire des partis d'accueil, encore moins ceux de départ. C'est un jeu dangereux pour la politique et les hommes politiques, donc pour la démocratie (...)⁹. Les dissidents sont souvent en quête du plus offrant.

V. Conclusion

La transhumance politique est un jeu dangereux pour les jeunes démocraties. Les avis sont toutefois partagés sur la manière de conjurer ce problème. Ceux qui sont contre l'éviction des dissidents des parlements mettent en avant les droits fondamentaux des individus notamment les droits d'opinion.

Ceux qui sont pour évoquent la déstabilisation politique qu'elle représente et le fait que le candidat député est élu sur une liste d'un parti politique auquel il est redevable, même si après les élections, il a un mandat national.

Il s'avère en tout cas qu'il y a nécessité de légiférer.

⁹ Voir Talato Saïd Saya, 2008, « Le nomadisme politique est un jeu dangereux. », in L'Indépendant, lien : //transhumance\L'Indépendant %20-%20Editorial%20-%20Le%20nomadisme ...